



DECISION N° 2023-108

**Marché 2022-104 lot 02 - Construction d'une passerelle reliant le square Jeantet VIOLET et le jardin TERRUS - Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

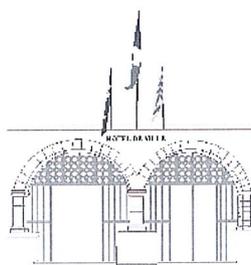
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision en date du 21 avril 2022 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché 2022-104 concernant **la Construction d'une passerelle reliant le square Jeantet VIOLET et le jardin TERRUS, Lot n°02 charpente métallique**, a été conclu avec le **Groupement composé de la société RAZEL-BEC, mandataire et son cotraitant la SAS VIRY**, 2470 Avenue Julien Panchot, CS 62026, 66011 Perpignan Cedex, dont le siège social est situé au 3 Rue René RAZEL- Christ de Saclay, 91892 ORSAY Cedex, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 277 048,17 € HT et un délai d'exécution de 20 semaines.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que cet acte modificatif a pour objet d'intégrer au marché la plus-value de 37 330 € HT sur la fourniture du prix de l'acier et également la prolongation du délai pour la prise en compte de la date de leur fourniture (mi-octobre 2022).



Considérant que ce décalage dans le temps a contraint de modifier la position et le type de grue pour la mise en place de la passerelle, afin de ne pas dégrader le revêtement en pierre naturelle du square Jeantêt Violet. La plus-value pour l'adaptation de la puissance de la grue par rapport à l'offre initiale est de 5 200 € HT.

Considérant que le délai contractuel du marché doit être prolongé jusqu'au 15/12/2022.

Considérant que le cout de ces modifications s'élève à 42 530 € HT soit une plus-value de 15.35 % portant le montant du marché à 319 578.17 € HT après cet acte modificatif n°1 (reparti comme suit : 5 200 € HT pour la société **RAZEL-BEC** et 37 330 € HT pour la société **SAS VIRY**).

### ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché initial du marché	Acte modificatif n°1	Marché après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
277 048,17 € HT	42 530 € HT	319 578.17 € HT	+ 15.35 %

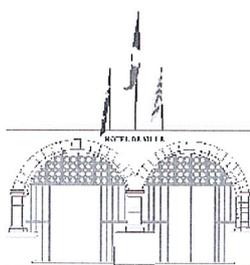
### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2022-104, avec le **Groupement composé de la société RAZEL-BEC, mandataire et son cotraitant la SAS VIRY**, 2470 Avenue Julien Panchot, CS 62026, 66011 Perpignan Cedex, dont le siège social est situé au 3 Rue René RAZEL- Christ de Saclay, 91892 ORSAY Cedex , d'un montant de 42 530 € HT (reparti comme suit : 5 200 € HT pour la société **RAZEL-BEC** et 37 330 € HT pour la société **SAS VIRY**), soit une plus-value de 15.35% du montant initial et qui porte le montant total du lot 02 à 319 578.17 € HT après cet acte modificatif n° 1 et d'approuver la prolongation du délai contractuel du marché jusqu'au 15/12/2022.

#### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230202-168289-AU-1-1

Accusé reçu le : **02 FEV. 2023**

Affiché le : **02 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

